

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1111-4, L1111-10, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L821-1,
- VU** le code de la Propriété intellectuelle, et notamment les articles L. 131-3-1 et suivants,
- VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 2025 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2026, et notamment son programme Patrimoine.

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 158 987 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.1 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 158 987 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du

22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 393 € sur une dépense subventionnable de 86 964 € HT à la commune de La Rouaudière pour les travaux de restauration du clocher de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption figurant en annexe 1.2.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 17 393 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 132 328 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.3 au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 132 328 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 85 095 € pour les dossiers figurant en annexe 1.4 au titre des Centres anciens protégés pour les dix Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 85 095 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC à la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 figurant en annexe 2.1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement complémentaire d'un montant de 10 000 € pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel au département de la Vendée,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 10 000 €,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°4 à la convention 2023-2026 figurant en annexe 3.1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de coopération éditoriale figurant en annexe 3.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement 50 000 € à l'association 303 pour ses activités 2026 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

l'inscription au Budget supplémentaire 2026 d'une dotation complémentaire de 1 500 € en autorisations d'engagement au titre du programme S101 "Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.